

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/270526/01
portant abrogation d'un arrêté de mise sous surveillance d'un animal introduit
illégalement sur le territoire français**

Le Préfet de l'Ardèche,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 modifié complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/403 de la Commission du 24 mars 2021 modifié portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant la décision 2010/470/UE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-10-03-00002 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-03-15-00006 du 15 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Anne LÉBOUCHER, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/101225/01 du 10 décembre 2025 portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français ;

Considérant que le chien identifié par puce électronique n°900263000623149 a fait l'objet le 5 mai 2026, par le Dr VAN TUINEN Jan, de la dernière visite de surveillance déterminée par l'arrêté de mise sous surveillance n°DDETSPP/SPAE/101225/01 du 10 décembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : levée de la mise sous surveillance

Est abrogé l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/101225/01 du 10 décembre 2025 mettant sous surveillance le chien identifié par puce électronique n°900263000623149, introduit de Roumanie, appartenant à Madame MONTALBANO Marie-Claude, domiciliée 424 rue Grangevieille à Cruas (07350), qui était susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage.

Article 2 : voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de la justice administrative.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ar-dèche, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire de Cruas et le Dr VAN TUINEN Jan, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 27 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service santé, protection animales
et environnement,



Stéphane KLOTZ